



CNESER du 15 février 2022

Compte rendu FO

I- Point d'information.....	1
II- Formations.....	3

I- Point d'information

Point d'information sur le calendrier d'admission en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2022-2023

La circulaire vise à organiser le processus d'admission en master, dès la campagne 2022.

Le processus d'admission en master sera modifié en procédant en deux temps :

- **1^{ère} étape (printemps 2022)** : mise en place d'un calendrier d'admission permettant aux candidats titulaires du diplôme national de licence souhaitant poursuivre en master de se projeter sur leur nouvelle formation avant les congés d'été.
- **2^{ème} étape (printemps 2023)** : mise en place d'une plateforme permettant un espace unique de candidatures en master, de propositions d'admissions et de réponses des candidats selon un calendrier commun intégré, de la phase de candidatures à la phase d'admission.

La circulaire a pour objet de décrire la première étape et, donc de planifier l'admission et l'inscription des étudiants en master à la rentrée 2022 en organisant les différentes phases du processus d'admission.

Phase principale :

- La phase principale durant laquelle les établissements d'enseignement supérieur notifient aux étudiants les réponses à leurs demandes d'admission devra se **clure au plus tard le 24 juin 2022**.
- Pour les étudiants admis dans le cadre de cette phase, la période d'inscription administrative devra se clure **au plus tard le 8 juillet 2022** s'ils disposent à cette date des pièces nécessaires.

En l'absence de réponse du candidat à la date du 8 juillet 2022, l'établissement pourra disposer de la place inoccupée pour la proposer à un autre candidat à travers une ou deux phases complémentaires.

Phases complémentaires :

S'il reste des places disponibles à l'issue de la période d'inscription administrative clôturant la phase principale, les établissements d'enseignement supérieur pourront organiser des phases complémentaires afin de pourvoir ces places.

- La première phase complémentaire durant laquelle les établissements d'enseignement supérieur notifient aux étudiants les **réponses à leurs demandes d'admission se clôt au plus tard le 13 juillet 2022.**
- Pour les étudiants admis dans le cadre de cette première phase complémentaire, la période **d'inscription administrative se clôt au plus tard le 18 juillet 2022.**
- La seconde phase complémentaire durant laquelle les établissements d'enseignement supérieur **notifient aux étudiants les réponses à leurs demandes d'admission se clôt au plus tard le 22 juillet 2022.**
- Pour les étudiants admis dans le cadre de cette seconde phase complémentaire, **la période d'inscription administrative se clôt au plus tard le 22 août 2022.**

AVIS FO : Ce nouveau calendrier trop rapproché des examens de licences va apporter un surcroît de travail dans les services de scolarité déjà surchargés et à bord de la rupture, ainsi que pour les enseignants.

D'autre part nous demandons l'abandon de la plate-forme « trouvermonmaster.gouv.fr » qui méconnaît le principe inscrit dans la loi instituant que « les formations de deuxième cycle sont ouvertes aux titulaires des diplômes sanctionnant les études de premier cycle » (art. L. 612-6 du code de l'éducation) de même que celui selon lequel « Un diplôme national confère les mêmes droits à tous ses titulaires, quel que soit l'établissement qui l'a délivré. ») (article L 613-1 du même code).

Depuis 2016 en effet, par un accord du ministère avec des organisations syndicales, accord auquel FO s'est opposé, il est possible de battre en brèche ce principe inscrit dans la loi en restreignant l'accès en master par fixation de « capacités d'accueil » pour chaque master.

En introduisant trouvermonmaster.gouv.fr, le gouvernement franchit un cap, en systématisant la restriction des capacités d'accueil à l'échelle nationale, c'est-à-dire en généralisant l'exclusion de l'Université de diplômés de licence. Pour l'instant en effet, la grande majorité des diplômés de licence qui le désirent parviennent à trouver une place en master ; trop souvent dans de mauvaises conditions, dans une université autre que celle qu'ils désiraient ou dans une spécialisation différente de celle qu'ils ambitionnaient, mais peu se trouvent rejetés hors de l'Université. Les résultats de Parcoursup sont là, pour montrer que le pire est à redouter de trouvermonmaster.gouv.fr, qui offrirait de plus une plate-forme publicitaire à toutes les lucratives formations privées d'enseignement supérieur.

Pour FO ESR, la reconnaissance des diplômes universitaires implique de garantir à tout étudiant la possibilité de poursuivre ses études dans le cycle supérieur de la même discipline. Or l'obligation pour tous les établissements de définir des « capacités d'accueil » à l'échelle du territoire national fait disparaître concrètement cette possibilité, en particulier pour les plus modestes.

La sélection que prévoit le Ministère, c'est la gestion d'une pénurie d'enseignants donc d'enseignements, qu'il s'apprête à aggraver.

Précisions et discussion

En ce qui concerne les difficultés des services de scolarité le ministère reconnaît que c'est un point d'attention pour eux et il propose de les associer aux décisions qui seront prises. **Pour FO ESR le point le plus important n'est pas tant de les associer aux décisions que de leur donner les moyens, notamment en postes d'assurer ces charges supplémentaires.**

Le ministère précise que les grandes écoles pas soumises à ce calendrier. Ce à quoi le SNESUP répond qu'il est « à fond pour le LMD et veut que LMD soit appliqué aux grandes écoles » !

France Université (ex CPU) se félicite de la mise en place du calendrier et de la plate-forme et fait à ce sujet un lapsus révélateur en parlant de processus de sélection au lieu de processus d'inscription !

Pour l'applicabilité concrète du calendrier les établissements feront tout leur possible.

A la demande de France Université le ministère retient la date 26 août pour la clôture de la période d'inscription administrative pour la phase complémentaire.

Le paiement est exigé pour la date de l'inscription administrative (8 juillet pour la 1ère phase !). Les syndicats soulignent que cela peut poser problèmes à certains étudiants qui travaillent l'été pour payer leur inscription. Le ministère compte sur les établissements pour trouver des solutions au cas par cas.

Le ministère précise qu'il faudra évidemment que les étudiants soient en possession de leurs relevés de notes pour démarrer leurs inscriptions. Pour FO ESR il y a le risque que tous les étudiants ne soient pas à égalité pour trouver une place en Master, notamment pour les plus demandés.

Concernant la plateforme « trouvermonmaster » il y aura des attendus. Pour le ministère c'est une avancée importante.

Pas de vote sur ce texte, c'est un point d'information

Motion UNEF « Le droit à la poursuite d'étude en master »

POUR 13 dont FO

CONTRE 0

Abst 3

NPPV 13

II- Formations

1. Projet d'arrêté de renouvellement du comité de suivi des cycles licence, master et doctorat

AVIS FO : Ces modifications se font dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. La modification des missions du CSLMD est profonde, avec l'institution de binômes monde académique-monde économique. Au nom de l'accès aux fonds publics ou mutualisés de la formation professionnelle et de l'apprentissage, il faudrait se plier à la certification.

Les modifications dans la composition du CSLMD vont dans le même sens : on passe de 2X3 représentants du monde socio-économique à 2X5. Par ailleurs on passe de 5 à 3 représentants étudiants

« Au CSLMD : le travail ne va pas manquer, car, s'appuyant sur les diverses modalités de reconnaissance généreusement octroyées à leurs formations, les établissements privés peuvent maintenant préparer à des « masters », dont le nom était auparavant réservé aux diplômes universitaires.

Le CSLMD a émis ainsi un avis favorable à la délivrance d'un master de créateur-concepteur de mode délivré par un organisme privé (très connu et respectable par ailleurs), d'un master d'accueil technique dans des concessions d'automobiles, etc.

Et tout cela après passage pour la forme, de jeunes « étudiants », si l'on peut dire, devant des jurys universitaires dont on peut se demander comment ils feront pour évaluer le candidat.

La question est également posée des cartes professionnelles d'entraîneur de foot, de natation, etc., délivrée par le ministère de la jeunesse et des sports après une formation par les fédérations sportives concernées. Elles seraient remplacées par des titres de « masters », nécessairement délivrés par des jurys universitaires. Un membre du CSLMD a posé « innocemment » la question : faudra-t-il que les universitaires membres du jury soient mécaniciens, nageurs, footballeurs en plus de leur discipline universitaire ? Question qui a fait rire les participants au CSLMD

C'est pourquoi nous voterons contre.

Le vote de ce texte est reporté au prochain CNESER, le texte devant être précisé

2. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 13 janvier 2022 accordant la reconnaissance par l'État à des écoles techniques privées pour des formations préparant au brevet de technicien supérieur à compter de la rentrée scolaire 2022

Ce projet d'arrêté modifie l'arrêté du 13 janvier 2022 accordant la reconnaissance par l'Etat à des écoles techniques privées pour des formations préparant au brevet de technicien supérieur à compter de la rentrée scolaire 2022

Le Groupe ICS, établi dans l'académie de Versailles, a sollicité une demande de reconnaissance pour trois spécialités : «Management commercial opérationnel», «Négociation et digitalisation de la relation client» et «Professions immobilières».

*** Vote FO : CONTRE**

POUR : 0

CONTRE : 20 dont FO

ABSTENTION : 12

NPPV : 0

AVIS FO : Ce projet d'arrêté ajoute à la liste des établissements privés autorisés à délivrer des BTS l'ICS. Une première liste de 11 écoles privées nous avait été soumise au CNESER du 14 décembre 2021 et avait reçu un avis défavorable du CNESER avec un vote unanime CONTRE.